



Port en Bessin, le 02/04/2021

DECISION 2021 – 20

Annule et remplace la décision 2021-4

Limitation des captures d'Eglefin

L'Organisation des Pêcheurs Normands "**OPN**",

Vu : l'arrêté du 2 juillet 2007 portant maintien de la reconnaissance de l'Organisation de Producteurs de Basse Normandie « COPEPORT MAREE OPBN », devenue « OPBN » puis « OPN » dans le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture publié au Journal Officiel de la République Française le 26 juillet 2007,

Vu : le niveau toujours incertain des TAC et Quotas de raies pour 2021 en raison des négociations Brexit toujours en cours,

Vu : les tendances de captures observées ces dernières années

DECIDE

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} avril 2021, les captures et mises en vente d'Eglefin quelle que soit la zone de pêche sont limitées à **4000 kg par navire et par mois** en poids débarqué.

ARTICLE 2 :

Les captures et mises en vente d'Eglefin de **taille 40 sont interdites**.

Le Président de l'OP,

B. THOMINES - MORA

Le Directeur de l'OP,

M. EVRARD

Organisation des Pêcheurs Normands

4, Quai Philippe Oblet – 14520 PORT EN BESSIN – Tél. : +33 (0)2 31 51 26 51 – Fax : +33 (0)2 31 22 78 59

Société Anonyme coopérative maritime à capital variable – RCS CAEN SIRET 506 720 044